

# LA LOI LABBÉ EN RÉSUMÉ

D'après la Loi Labbé modifiée par la Loi Pothier et la Loi de Transition Énergétique et l'Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif

A l'exception des produits

De biocontrôle ✓

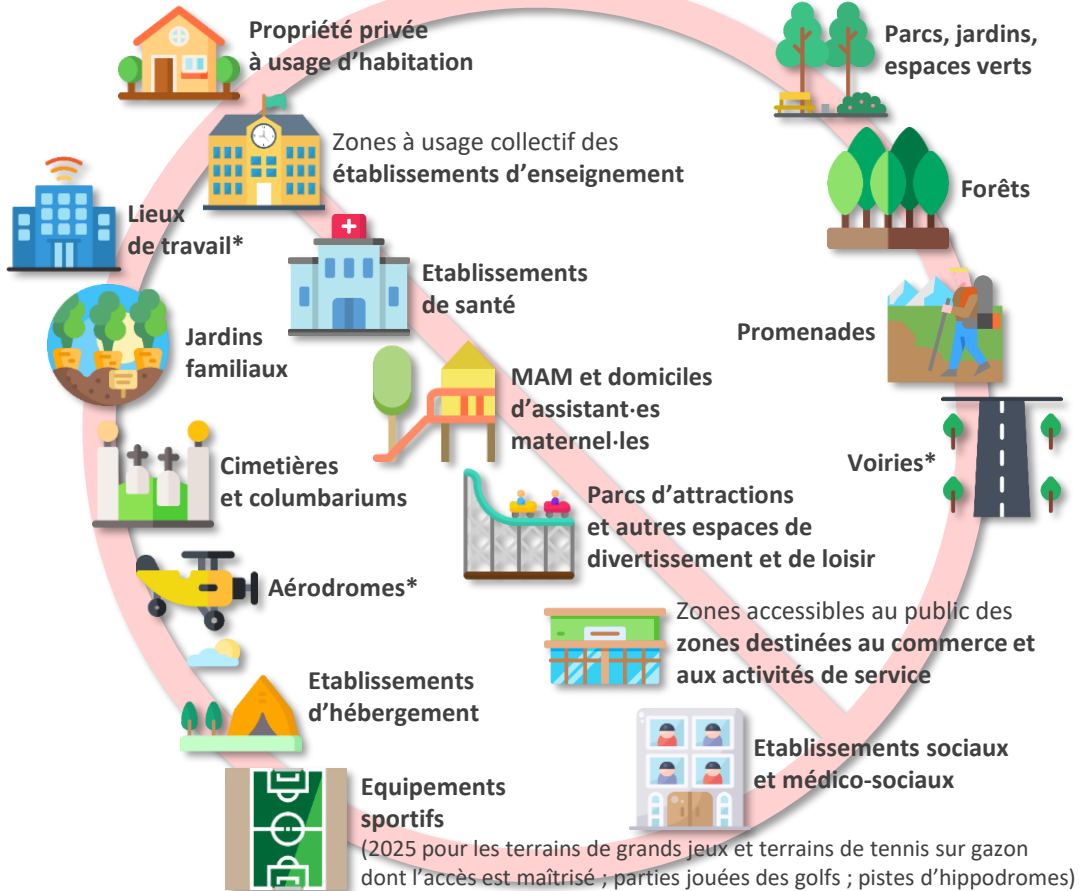
Utilisables en agriculture biologique ✓

A faible risque ✓

Il est **INTERDIT** d'utiliser des produits phytopharmaceutiques sur

Les **lieux ouverts au public et à usage collectif** de type :

Les **espaces appartenant à une structure publique ouverts au public** de type :



**NB :** L'ensemble des produits restent utilisables  
pour la gestion des organismes nuisibles réglementés par le code rural (selon les mesures réglementaires)  
sur voiries, lieux de travail et aérodromes pour les zones à enjeux de sécurité (\*)

**Plante & Cité**  
Ingénierie de la nature en ville

Contact : maxime.guerin@plante-et-cite.fr

**ÉCOPHYTO**  
PRO RÉGULER ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

LA RÉFÉRENCE  
DES GESTIONNAIRES  
D'ESPACES VERTS

Pour en savoir plus,  
consultez la FAQ « La Loi  
Labbé - Mode d'emploi » :  
<http://bit.ly/FAQLabbe>

